

**ASSOCIATION « LES EDITIONS DES CAHIERS
DE LA MEDECINE UTOPIQUE »**

STATUTS

TITRE I : Constitution, Objet, Siège social, Durée

- Article 1 Constitution
- Article 2 Dénomination
- Article 3 Objet
- Article 4 Siège social
- Article 6 Durée

TITRE II : Composition

- Article 6 Les membres
- Article 7 Perte de la qualité de membre

TITRE III : Administration et fonctionnement

- Article 8 Le Bureau
- Article 9 L'Assemblée générale :
 - Ordinaire
 - Extraordinaire
- Article 10 Règlement intérieur

TITRE IV : Ressources

- Article 11 Ressources
- Article 12 Tenue des comptes

TITRE V : Modification des statuts et dissolution

- Article 13 Modification des statuts
- Article 14 Dissolution

Annexe : liste des membres fondateurs de l'association

TITRE I : Constitution, Objet, Siège social, Durée

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination « les Editions des cahiers de la médecine utopique »

Article 3 - Objet

L'association a pour objet l'exploitation du titre « Pratiques, Les Cahiers de la Médecine Utopique » appartenant au Syndicat de la Médecine Générale, qui lui en concède contractuellement la licence de marque exclusive, et de toutes publications ou produits annexes ou dérivés en ligne ou sur support, ainsi que la conduite de toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ci-dessus défini.

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est fixé au 52 rue Gallieni 92240 Malakoff.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition

Article 6 - Les membres

L'association se compose de

- Membres actifs (1^{er} collège)
- Membres bienfaiteurs (2^{ème} collège)

L'ensemble de ces deux collèges constitue l'Assemblée Générale

- Les membres actifs sont de droit les fondateurs qui ont participé à la constitution de l'association et dont la liste est ci-annexée, et des membres proposés par les fondateurs - et ultérieurement par le Bureau - à l'agrément de l'Assemblée Générale. Ils sont choisis en raison de leur participation effective au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Ils participent aux Assemblées générales avec voix délibérative.

Leur cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée, sur proposition du Bureau.

- Les membres bienfaiteurs apportent à l'association leur soutien moral et/ou financier. Agréés par l'Assemblée générale, ils participent à ses délibérations avec voix consultative et sont dispensés de cotisation.

Peuvent être membres des deux collèges les personnes morales agréées par l'Assemblée générale. Elles désignent un représentant.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par l'Assemblée pour défaut de paiement de la cotisation (elle est automatique après 3 années de non-paiement) ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

TITRE III : Administration et fonctionnement

Article 8 - Le bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans la limite de son objet et dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée générale, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés à l'Assemblée générale et non déléguables.

Il est composé au minimum de 3 personnes :

- Un Président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est de droit directeur de la publication de la revue Pratiques et de toutes autres publications de l'Association.
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Le cas échéant, il peut comprendre un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Les pouvoirs des membres du Bureau sont fixés par le Règlement Intérieur prévu à l'Article 10. Ils sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs toutes personnes qu'ils aviseront.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret pour la période séparant 2 Assemblées générales statuant sur le rapport moral et financier, à la majorité absolue des suffrages, par l'Assemblée générale et choisis dans le collège des membres actifs, à jour de leur cotisation et ayant fait acte de candidature. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit à l'initiative de son Président et au moins une fois tous les 3 mois. La présence d'au moins la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validation des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les PV sont conservés au siège de l'Association, dans le registre des délibérations.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles.

En cas de vacance (démission, décès, exclusion...), le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale.

Article 9 - L'Assemblée générale

Elle se compose de tous les membres des deux collèges, à jour de leur cotisation pour les membres du premier collège, à la date de convocation de l'assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur la demande du quart au moins de ses membres ou à l'initiative du Président.

La convocation est faite au moins 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est arrêté par le bureau et indiqué sur les convocations.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle entend le rapport moral et financier présenté par le Président, assisté par les membres du bureau, approuve les comptes de l'exercice clos, le budget de l'année suivante, délibère sur les orientations et les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du bureau. Elle fixe la cotisation annuelle pour les membres du premier collège.

Les votes sont effectués à main levée, à l'exception des votes concernant les personnes qui s'effectuent à bulletin secret.

Chaque membre présent ou représenté par un mandat valable dispose d'une voix et d'une seule. Chaque membre à jour de sa cotisation peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un membre actif en remettant à ce dernier un mandat écrit. Ceux-ci ne peuvent recevoir que 2 mandats au maximum.

Seuls les membres actifs (1^{er} collège) ont une voix délibérative. Pour être valable, les décisions doivent être approuvées par la moitié plus un votant présent ou représenté. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau.

La modification des statuts et la dissolution de l'association relèvent d'une Assemblée générale extraordinaire soumise à des règles de quorum et de majorité spécifiques. (voir articles 12 et 13).

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire, et conservés dans le registre des délibérations de l'association.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est modifiable par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du bureau. Les modifications peuvent être intégrées dans le rapport moral du Président. Le quitus donné au Président vaudra, dans ce cas, approbation du nouveau règlement intérieur.

Le règlement intérieur, complément des statuts, ne peut contenir aucune disposition qui leur soit contraire.

TITRE IV : Ressources

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et souscriptions des membres
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics
- Les produits attachés aux revenus de la revue
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 12 : Tenue des comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan établis suivant les règles du plan comptable national.

TITRE V : Modification des statuts et dissolution

Article 13 :

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire sur la proposition du bureau.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 14 - Dissolution

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, doit se composer d'au moins la moitié des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Lors de la liquidation, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au syndicat de la médecine générale ou à toute association poursuivant l'activité d'édition de la publication.

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

Nom	MULLER
Prénoms	Patrice, Charles, Maurice
Adresse	10bis rue Boileau 92120 Montrouge
Date et lieu de naissance	18 septembre 1949 à Neuilly Sur Seine (92)
Profession	Médecin généraliste
Nationalité	Française

Nom	GROSS
Prénoms	Jean-Louis, Valentin
Adresse	5 Route de Bruant 21220 Chevannes
Date et lieu de naissance	21 septembre 1957 à Paris (15 ^{ème})
Profession	Médecin généraliste
Nationalité	Française

Nom	HAUCHECORNE
Prénoms	Jean, Jules, Bernard
Adresse	32 rue Michel Le Comte 75003 Paris
Date et lieu de naissance	27 juillet 1937 à Paris (14 ^{ème})
Profession	Retraité
Nationalité	Française